



Le gouvernement scelle la braderie des modes d'accueil collectifs en inscrivant les jardins d'éveil dans le droit commun, dans le dos du monde de la petite enfance !

Communiqué du 8 juin 2010

Le gouvernement vient de publier le décret relatif aux modes d'accueil collectif contre lequel le monde de la petite enfance se mobilise unanimement depuis des mois.

Les principales dispositions massivement rejetées y sont donc inscrites : accueil en surnombre, baisse des quotas des professionnels les plus qualifiés, mise en place de jardins d'éveil.*

Concernant les jardins d'éveil, le gouvernement publie un décret bien différent de ce qu'il avait annoncé et soumis à l'avis d'instances comme le conseil d'administration de la CNAF. Dans la version diffusée depuis des mois par le gouvernement, les jardins d'éveil figuraient à titre expérimental, dans le décret publié ils s'inscrivent dans le droit commun « *en vue de faciliter leur intégration [celle des enfants de 2 ans ou plus] dans l'enseignement du premier degré* ».

Ainsi, le gouvernement a trompé l'opinion publique, les familles, les professionnels de la petite enfance et les instances consultées, en présentant comme dispositif expérimental des structures finalement inscrites dans le droit commun.

Au moment-même où le ministère de l'éducation nationale envisage (dans un schéma d'emplois 2011-2013) de réduire à la portion archi-congrue la scolarisation des enfants de 2-3 ans, la promotion de jardins d'éveil dans le droit commun confirme la volonté gouvernementale de faire des jardins d'éveil un cheval de Troie contre la scolarisation des 2 et 3 ans. Mais aussi de transformer des grandes sections de crèches (qui bénéficient d'un taux d'encadrement d'un adulte pour 8 enfants) en jardins d'éveil (avec un taux d'encadrement fixé par le décret à un adulte pour 12 enfants).

Cela démontre, comme les mesures d'accueil en surnombre, la réalité de la volonté gouvernementale de contourner les taux d'encadrement des enfants, que Madame Morano a prétendu pendant des mois vouloir préserver, et son choix de généraliser le surbooking de l'accueil des jeunes enfants.

De surcroît, en présentant constamment un projet de décret comportant les jardins d'éveil comme structures expérimentales et en soumettant cette version au vote du CA de la CNAF, pour finalement adopter un décret aux conséquences bien différentes, le gouvernement confirme de façon provocante son mépris pour la négociation, pour les instances représentatives, pour les familles et les bébés, pour les professionnels de la petite enfance. C'est un véritable déni de la démocratie sociale.

Nous ne lâcherons pas sur la qualité d'accueil car c'est un enjeu de *salut public* pour les enfants et les familles.

Même si le gouvernement est passé en force sur le décret, nous invitons les professionnels et les parents à se tourner vers les élus locaux, gestionnaires des établissements d'accueil des jeunes enfants et les autres responsables associatifs et privés de structures pour qu'ils prennent des initiatives pour demander le retrait du décret et qu'ils s'engagent à ne pas appliquer les taux d'accueil en surnombre, la modification du ratio de personnels les plus qualifiés, la mise en place des jardins d'éveil.

Les élus et gestionnaires d'établissements peuvent et doivent prendre position et s'engager à préserver la qualité d'accueil des jeunes enfants

Pour « Pas de bébés à la consigne » le combat continue : la conscience est maintenant partagée par la société de l'enjeu majeur qu'est la qualité d'accueil des tout petits. C'est la fierté et la responsabilité des professionnels et des parents de l'avoir défendue et nous n'y renoncerons à aucun prix !

Cf. l'analyse des mesures du décret sur

http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/introduction_conf_presse_pasdeBBalaconsigne_04062010.pdf